CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTE MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
CONTRÔLE ET MAINTENANCE
PLACE D'AUDENCOURT

Arrêté n° 224 juin 2025-ST

RP/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

Vu les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Vu la demande de Monsieur Charles-Edouard COUTURIER représentant l'Entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE, boulevard de la Côte aux Pigeons ZI des Vauguillettes 89100 Sens en date du 05 juin 2025 concernant les travaux de reprise des bétons déactivés suite aux travaux pour GRDF sur la place d'Audencourt.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison des travaux des bétons déactivés, que doit effectuer l'Entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE.
Un empiétement sur la place d'Audencourt sera réalisé, la place sera interdite au stationnement pendant les travaux.

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront entre le mardi 10 juin 2025 et le mardi 24 juin 2025 inclus.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 06 juin 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Marc DEVIENNE